

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 23 octobre 2021

Conseillers en exercice : 11 Présents : 08 Votants : 08 Absents : 3

Date de la convocation : 18/10/2021 Date d'affichage 18/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois octobre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire..

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Isabelle DEQUESNE, André OSET, René CERCIAT, Jean-Michel ESTOUP, Jean-Christophe CERCIAT et Marie-Louise TREY.

Absents excusés : Marine SACOURTADE, Catherine TEOULE et Dominique BOUTONNET.

Madame Marie-Louise TREY a été nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2021. Il est adopté à l'unanimité.  
Désormais les comptes rendus seront publiés après adoption.

## Ordre du jour :

- Raccordement de la chapelle, part restant à la charge de la commune
- Création de poste adjoint technique territorial
- Mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de compétence de la commune de FOS à la CCPHG
- Approbation du rapport de la CLECT
- Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement. (dont délibération de principe sur le rattachement à la voirie communale de Lane du Sérial)
- Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.
- Décision modificative N°1 budget annexe SPIC La Gentilhommière.
- Questions diverses.

### **1. Raccordement de la chapelle St Sébastien, part restant à la charge de la commune.**

Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21/05/2021 concernant le **Raccordement de la chapelle**, le SDEGH a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le poteau existant (X), création d'un branchement aérien avec déroulage d'un câble 4x25 mm<sup>2</sup> sur 18 mètres de longueur jusqu'à la façade de l'Eglise avec pénétration et pose du tableau compteur/disjoncteur à l'intérieur.
- Le numéro de PDL du projet est le : 50071579379507.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	678 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>628 €</b>
TOTAL	1306 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section fonctionnement du budget communal.

Vote :            Pour : 08            Contre : 0            Abstention : 0

## **2. Création de poste adjoint technique territorial.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial pour recruter l'agent qui exercera les fonctions d'agent d'entretien. Il propose de créer un poste permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial.
- DECIDE de modifier le tableau des emplois.
- CHARGE monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires.
- 

Roberto BOYA ne participe pas au vote.

Vote :            Pour : 07            Contre : 0            Abstention : 0

### **3. Mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de compétence de la commune de FOS à la CCPHG.**

Renouvellement de la convention suite au départ à la retraite et au remplacement d'un agent.

Pour rappel :

La Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises a décidé dans le cadre de l'harmonisation de ses statuts de prendre en charge la compétence Accueil de Loisirs Attaché à l'Ecole (ALAE) sur l'ensemble du territoire.

Pour la commune de FOS, le personnel ALAE est composé de deux agents qui ne travaillent pas en totalité pour l'ALAE.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver le projet de convention établi entre la CCPHG représentée par son Président Monsieur Alain PUENTE et la commune de FOS représentée par Monsieur le Maire Pascal PENETRO.

Ouï cet exposé avec les documents présentés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention
- Habilité Monsieur le Maire à signer les documents

Vote :            Pour : 08            Contre : 0            Abstention : 0

### **4. Approbation du rapport de la CLECT.**

Monsieur le Maire informe qu'en date du 30 septembre 2021 le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a transmis le rapport établi par la CLECT le 17 septembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire.

*La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise « la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le rapport établi par la CLECT en date du 17 septembre 2021,

- dit que l'attribution de compensation définitive 2021 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Vote :            Pour : 8            Contre : 0            Abstention : 0

### **5. Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement. (dont délibération de principe sur le rattachement à la voirie communale de Lane du Sérial)**

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

L'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs dizaines d'années, et la longueur retenue au titre des précédentes dotations était de 5000 m.

Les élus de la commune ont effectué le recensement de la voirie communale et le linéaire réel est de 10123 m.

Monsieur le maire demande au conseil municipal son accord pour déclarer ce linéaire.

La Lane du serial et le chemin Jean Cazalbou ne sont pas classés dans la voirie communale, mais privés. Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une décision pour ce problème déjà évoqué en 2016 lors d'une réunion le 28/10/2016, où la majorité des habitants voulaient céder à la commune les terrains composant ces rues, déjà pourvues d'éclairage public et abritant les réseaux eau, électricité et téléphone / fibre, car les coûts d'entretien, de réfection de goudron et d'installation du réseau pluvial sont très importants (de l'ordre de 80 000 €).

Suite à la visite de plusieurs géomètres, la commune a reçu 3 devis de bornage des rues qui seront soumis aux riverains, à qui la charges de ces frais revient.

Monsieur le Maire précise que la commune n'aura pas de frais de notaire pour la cession des parcelles, cela se fera par des actes administratifs.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation d'entamer les discussions avec les riverains de la Lane du Sérial et du chemin Jean Cazalbou sur les bases de la cession des terrains et de la prise en charge des frais de géomètre par les riverains, et de lui donner l'autorisation de signer tous les documents y afférent.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- DONNE son accord pour déclarer 10123 m linéaire de voirie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entamer les discussions avec les riverains de la Lane du Sérial et du chemin Jean Cazalbou.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- CHARGE monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires.

Vote :            Pour : 08            Contre : 0            Abstention : 0

## 6. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).



### CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

### CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote :                    Pour : 08            Contre : 0            Abstention : 0

### **7. Décision modificative N°1 budget annexe SPIC La Gentilhommière.**

Il convient de prendre une décision modificative de 300 € afin d'abonder le compte 658 (charges diverses de gestion courante).

Vote :                    Pour : 08            Contre : 0            Abstention : 0

Monsieur le Maire souhaite rajouter un sujet à l'ordre du jour et demande l'accord du conseil municipal : demande de subvention pour le projet archéologique.  
Accord à l'unanimité.

### **8. Approbation du projet d'étude archéologique préliminaire sur la commune de FOS, de son plan de financement et demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du conseil régional Occitanie et du conseil départemental de la Haute-Garonne.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu un devis de Clément VENCO, Archéologue pour le projet d'étude archéologique porté par l'association « FOS l'avenir du passé ».

Le montant du devis s'élève à 5 088 € HT et cette opération est subventionnable à hauteur de 80 % soit un reste à charge pour la commune de 1 017.60 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix POUR :

Approuve le projet d'étude archéologique préliminaire sur la commune de FOS

Accepte l'estimation prévisionnelle de ces travaux, selon les devis établis, pour un montant de 5 088 € HT.

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 2 289.60 € HT soit 45% du montant du projet

Sollicite l'aide du Conseil Régional d'Occitanie pour un montant de 1 272 € HT soit 25% du montant du projet

Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant de 508.80 € HT soit 10% du montant du projet

Arrêté le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux valorisation	2 250.00 €	DETR	2 289.60 €
Prestation TRACES	2 838.00 €	Conseil départemental	508.80 €
		Conseil régional	1272.00 €
		Autofinancement (fond propre)	1 017.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 088.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 088.00 €</b>

Charge Monsieur le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

Vote : Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

### Questions diverses :

- Mme Marie-Lou TREY informe l'assemblée que le dépouillement et le travail sur les questionnaires a débuté, la mairie a reçu 52 questionnaires et donnera suite dès que possible.

### La parole est donnée au public :

- Un administré signale qu'une partie de la population n'a pas accès aux informations municipale car celles-ci sont diffusées principalement sur internet, il propose le retour d'une feuille de chou municipale. Un élu explique que justement cette demande ressort très régulièrement du questionnaire aux habitants et que le conseil municipal va en tenir compte.
- Un administré propose également que soit mis en place une feuille d'information aux boîtes aux lettres lors de coupure d'eau pour les habitants du quartier concerné.
- Le président d'une association s'étonne de la suppression de la mise à disposition de la salle Jean Cazalbou aux associations, désormais occupée uniquement par l'école. Il regrette également que la mairie n'est pas proposée une nouvelle salle. Monsieur le Maire explique que dans le futur, avec les travaux d'aménagement de La Gentilhommière, dans l'annexe de derrière au 2<sup>ème</sup> étage, une salle sera entièrement dédiée aux associations et une autre au travail en commun. Mais que en attendant le conseil municipal propose la salle des fêtes, la salle de restaurant de La Gentilhommière et dans un futur proche la salle au rez-de-chaussée de la mairie après quelques travaux nécessaire.

**La séance est levée à 18h20.**

**Le Maire, PENETRO Pascal**

**Secrétaire de séance,**



